



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°199
Interdiction de stationnement et
de circulation rues du Heaume,
de la Fontaine des Etuves, du
Lion et de la Montagne Saint
Aignan

Tournage de film
4 mai 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 9 avril 2026
portant délégation de signature à Monsieur Hugues
FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
VU l'arrêté n°164 du 15/04/2026 d'interdiction de
stationnement et d'autorisation le lundi 4 mai 2026 dans
le cadre d'un déménagement,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la Marvelous Productions, il est nécessaire
**d'interdire le stationnement et la circulation rue du
Heaume, Place de la Fontaine des Etuves, rue du Lion et
rue de la Montagne Saint Aignan, le lundi 4 mai de 9h30 à
21h30, selon les dispositions ci-dessous.**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Marvelous Productions, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit du n°4 au n°26 rue du Heaume, Place de la Fontaine des Etuves, n°41 rue du Lion et du n°3 au n°19 rue de la Montagne Saint Aignan, le lundi 4 mai de 9h30 à 21h30.**

Article 2 : **La circulation** sera interdite rue du Heaume, place de la Fontaine des Etuves et rue de la Montagne Saint Aignan, le lundi 4 mai de 9h30 à 21h30.

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Marvelous Productions sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement. 41 rue du Lion 41 rue du Lion

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 27 AVR. 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON

7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture